



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Association : gestes et paroles

Question écrite n° 39699

Texte de la question

M. Georges Sarre demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale de lui indiquer la décision que compte prendre la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Paris quant aux conditions d'ouverture de l'établissement pour enfants handicapés géré par l'association « Gestes et paroles » à Paris (XIIIe). En effet, le personnel éducatif de ce centre a été licencié de manière abusive par la direction et remplacé par des personnes jugées insuffisamment qualifiées par la DDASS. Dans la mesure où l'association dépend pour son fonctionnement de subventions publiques, il demande si l'autorité administrative entend imposer rapidement à la direction la réintégration du personnel dont le licenciement a été jugé abusif par le tribunal des prud'hommes ou refuse par l'inspection du travail. Il souhaite enfin savoir dans quelles conditions la DDASS souhaite voir, à l'avenir, ce centre spécialisé poursuivre sa mission.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39699

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3073